Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230130-DM10_2023-CC

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE N°10/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,
Considérant qu'il convient de passer une convention pour l'utilisation de la piscine des Mureaux par l'école élémentaire René Coty et l'école élémentaire Charcot Elémentaire.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, immeuble Autoneum – rue des Chevries 78410 Aubergenville, une convention pour l'utilisation de la piscine des Mureaux par l'école élémentaire René Coty et l'école élémentaire Jean Baptiste Charcot.

- Le coût est de 109.50€ par séance
- La période est de janvier 2023 à août 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 30 janvier 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil départemental
des Yvelines délégué à la Santé
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr